Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251298-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2025-162

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.8

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Dérogation à la règle du repos dominical des salariés, demande 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande du 12 septembre 2025 de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 5 dimanches au cours de l'année 2026,

Vu la demande du 25 août 2025 du CNPA en vue d'obtenir une dérogation à cette règle du repos dominical pour les ouvertures relatives aux opérations « portes ouvertes »,

Vu l'avis favorable du syndicat CFTC du 2 octobre 2025, sous réserve de l'application des clauses prévues au code du travail, et notamment des compensations,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251298-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ émet un avis favorable à la proposition des commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2025 à savoir les :

- 5 avril,
- 31 mai,
- 16 août,
- 13 et 20 décembre 2026.

↳ émet un avis favorable à la proposition du CNPA tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2025 à savoir les :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre 2026

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF